



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/24/Add.1  
29 septembre 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(7-16 décembre 1998)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGTIÈME SESSION

Additif 1

Liste des documents et annotations

**Important** : Compte tenu des nouvelles mesures de sûreté concernant l'accès au Palais des Nations, les délégations sont priées d'informer le secrétariat (Division des transports de la CEE) de leur composition exacte. L'accès au Palais des Nations sera réservé aux porteurs d'une carte d'identité qui sera délivrée par la Section de la sécurité et de la sûreté à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix (voir plan en dernière page).

Chaque participant annoncé sur la liste des membres de la délégation est prié de remplir à l'avance le formulaire d'enregistrement figurant en page 11 et de le transmettre par fax (41 22 917 00 39) ou par courrier électronique (chantal.baudet@unece.org) au plus tard une semaine avant l'ouverture de la session.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ST/SG/AC.10/24 et -/Add.1 (secrétariat)

Ordre du jour provisoire, calendrier et liste des documents

Documents d'information (secrétariat) :

ST/SG/AC.10/C.3/26, -/Add.1, -/Add.2 et -/Add.3

Rapport du Sous-Comité sur sa treizième session

ST/SG/AC.10/C.3/28, -/Add.1, -/Add.2 et -/Add.3

Rapport du Sous-Comité sur sa quatorzième session

ST/SG/AC.10/C.3/30, -/Add.1, -/Add.2 et -/Add.3

Rapport du Sous-Comité sur sa quinzième session

Pour le calendrier, voir ST/SG/AC.10/24, Note 1. Les questions relatives à la classe 7 (Matières radioactives) devraient être examinées le mercredi 9 décembre, à 9 h 30.

**2. TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES (TREIZIÈME, QUATORZIÈME ET QUINZIÈME SESSIONS) ET RECOMMANDATIONS QUI EN ÉMANENT, Y COMPRIS LES PROPOSITIONS PERTINENTES ULTÉRIEURES; EN PARTICULIER, PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES CHARGÉES D'ÉLABORER, SUR LE PLAN INTERNATIONAL, LES RÈGLEMENTS OU RECOMMANDATIONS AYANT TRAIT AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**a) Transport en citernes mobiles multimodales**

En dépit du progrès des travaux sur les citernes pour les gaz dont la température critique est inférieure à 65 °C (voir ST/SG/AC.10/C.3/30/Add.1), le Sous-Comité avait jugé à sa dernière session qu'il ne serait pas possible de parvenir à une conclusion définitive à la session du Comité, puisque les travaux d'ISO sur les normes pour bouteilles à gaz n'avaient pas été encore achevés. Le Sous-Comité avait demandé au Comité de poursuivre ses travaux au cours de la prochaine période biennale (voir ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 18, et le point 5 du présent ordre du jour).

Le Sous-Comité a mis au point des règles pour l'affectation des dispositions concernant les citernes mobiles aux matières des classes 3 à 9 et a révisé en conséquence le système de codage de citernes et l'affectation des codes à celles-ci.

Documents d'information

ST/SG/AC.10/C.3/1997/88/Add.1 (États-Unis d'Amérique)  
tel que modifié par ST/SG/AC.10/C.3/28, annexe 1

Tank Coding and Implementing the Rationalized Approach Requirements for Portable Tanks

ST/SG/AC.10/C.3/26/Add.1

Règles pour l'affectation des dispositions concernant les citernes mobiles aux matières des classes 3 à 9

ST/SG/AC.10/C.3/1998/32 (États-Unis d'Amérique)

Implementing the Rationalized Approach

ST/SG/AC.10/C.3/28, annexe 1

ST/SG/AC.10/C.3/30, annexe 3

Document à examiner

ST/SG/AC.10/1998/53 (États-Unis d'Amérique)

**2. TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**  
(suite)

**b) Instructions d'emballage**

Conformément à son programme de travail pour la période biennale (voir ST/SG/AC.10/23, par. 211), le Sous-Comité a élaboré des instructions d'emballage dans le cadre de la transformation des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses en Règlement type. À sa dernière session, le Sous-Comité a accepté une proposition de l'Allemagne souhaitant qu'un groupe de travail officieux se réunisse à Francfort, du 7 au 11 septembre 1998, pour examiner les documents d'information ci-après :

ST/SG/AC.10/C.3/1998/19 (États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni)	Instructions d'emballage et dispositions spéciales
ST/SG/AC.10/C.3/1998/21 (États-Unis d'Amérique/Royaume-Uni)	Instructions d'emballage et dispositions particulières pour les GRV
ST/SG/AC.10/C.3/1998/22 (États-Unis d'Amérique/Royaume-Uni)	Assignment of packing instructions and special packing provisions to specific substances in the Dangerous Goods List
ST/SG/AC.10/C.3/1998/49 (Allemagne)	Instructions d'emballage et dispositions spéciales - observations
ST/SG/AC.10/C.3/1998/50 (Allemagne)	Méthode rationalisée d'affectation de matières ou groupes de matières à des instructions d'emballage ou à des dispositions d'emballage spéciales

Le Comité voudra peut-être examiner les documents suivants :

ST/SG/AC.10/1998/16 (Allemagne/Royaume-Uni)	Rapport du Groupe de travail officieux des instructions d'emballage
ST/SG/AC.10/1998/16/Add.1 (Royaume-Uni)	Instructions d'emballage
ST/SG/AC.10/1998/16/Add.2 (États-Unis d'Amérique)	Affectation des instructions d'emballage pour les emballages et les GRV aux rubriques ONU
ST/SG/AC.10/1998/16/Add.3 (Allemagne)	Proposition d'amendements à la nouvelle section 4.1.3 relative aux instructions d'emballage
ST/SG/AC.10/1998/16/Add.4 (Allemagne)	Instructions d'emballage pour les grands emballages
ST/SG/AC.10/1998/16/Add.5 (États-Unis d'Amérique)	Instructions d'emballage pour les GRV
ST/SG/AC.10/1998/4 (Allemagne)	Instructions d'emballage (dispositifs de mise à l'atmosphère)
ST/SG/AC.10/1998/17 (Allemagne)	Prescriptions de compatibilité concernant les emballages pour le transport de composés fluorés
ST/SG/AC.10/1998/18 (Allemagne)	Prescriptions d'emballage pour les matières solides susceptibles de se liquéfier en cours de transport
ST/SG/AC.10/1998/21 (Allemagne)	Récipients à dessus amovible pour le transport de liquides ou de solutions visqueux
ST/SG/AC.10/1998/39 (États-Unis d'Amérique)	Définition des emballages combinés

**2. TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**  
*(suite)*

**c) Projets d'amendements aux Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses**

Tous les projets d'amendements adoptés par le Sous-Comité en ce qui concerne i) les Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses, ii) le Règlement type pour le transport de marchandises dangereuses et iii) le Manuel d'épreuves et de critères ont été regroupés par le secrétariat dans les documents suivants :

ST/SG/AC.10/C.3/30/Add.3	(Projet d'amendements concernant la classe 7 - Matières radioactives)
ST/SG/AC.10/1998/15	(Recommandations et Règlement type)
ST/SG/AC.10/1998/14	(Manuel d'épreuves et de critères)

Les propositions relatives à ces documents ou à d'autres questions précédemment examinés par le Sous-Comité ont été présentées dans les documents suivants :

***Projets d'amendements concernant la classe 7***

ST/SG/AC.10/1998/22 (secrétariat)	Matières radioactives ayant d'autres propriétés dangereuses
ST/SG/AC.10/1998/44 (CEFIC)	Dispositions relatives aux matières radioactives

***Projets d'amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses***

***Chapitre 3.1***

ST/SG/AC.10/1998/40 (États-Unis d'Amérique)	Renseignements accompagnant la désignation de transport de base
---	---

***Chapitre 3.2***

ST/SG/AC.10/C.3/1998/74	Travaux de la Réunion de la Commission de sécurité du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
ST/SG/AC.10/1998/1 (États-Unis d'Amérique)	Désignation officielle de transport supplémentaire pour le méthacrylate de méthyle monomère stabilisé
ST/SG/AC.10/1998/2 et -/Corr.1 (États-Unis d'Amérique)	Nouvelle rubrique pour les machines frigorifiques
ST/SG/AC.10/1998/10 (États-Unis d'Amérique)	Modification des rubriques contenant le mot "stabilisé"
ST/SG/AC.10/1998/11 (CEFIC)	Reclassement du numéro ONU 2531, acide méthacrylique stabilisé
ST/SG/AC.10/C.3/1998/51 (Allemagne)	Inscription du sulfate de cuivre, solide ou en solution
ST/SG/AC.10/1998/46 (Allemagne)	Sulfate de cuivre, solide ou en solution
ST/SG/AC.10/1998/31 (Canada)	Observations concernant ST/SG/AC.10/C.3/1998/51, Sulfate de cuivre, solide ou en solution
ST/SG/AC.10/1998/38 (Pays-Bas)	Proposition d'une nouvelle rubrique pour le
ST/SG/AC.10/C.3/1998/68 (Pays-Bas)	nitroformate d'hydrazinium dans la classe 1 (1.1D)

**2. TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**  
(suite)

**c) Projets d'amendements aux Recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses (suite)**

**Chapitre 3.3**

ST/SG/AC.10/1998/26 (États-Unis d'Amérique)	Dispositions spéciales concernant la concentration d'oxygène dans les mélanges de gaz
ST/SG/AC.10/1998/30 (Canada)	Batteries au lithium (comprenant la section 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères)

**Chapitre 4.1**

ST/SG/AC.10/1998/5 (Inde)	Épreuve et expédition des GRV
ST/SG/AC.10/C.3/1998/56 (Finlande)	Transport des peroxydes organiques du type F en GRV et en citernes
ST/SG/AC.10/1998/56 (Finlande)	Transport de l'acide peroxyacétique en GRV et en citernes

**Chapitre 5.2**

ST/SG/AC.10/1998/34 (Canada)	Étiquettes de risque subsidiaire
ST/SG/AC.10/1998/49 (CTIF)	Étiquettes de risque subsidiaire

**Chapitre 6.1**

ST/SG/AC.10/1998/20 (Allemagne)	Emballages du type N
---------------------------------	----------------------

**Chapitre 7.1**

SG/SG/AC.10/1998/9 (Norvège)	Partie 7 : Dispositions relatives aux opérations de transport (transport en commun de marchandises de la classe 1 avec d'autres marchandises dangereuses)
ST/SG/AC.10/1998/25 (États-Unis d'Amérique)	Prescriptions relatives à la séparation des objets explosibles des groupes de compatibilité C, D, E et G

**d) Nouvelles propositions**

Le Comité est saisi des propositions nouvelles suivantes :

ST/SG/AC.10/1998/6 (Inde)	Documentation concernant les déchets
ST/SG/AC.10/1998/7 (États-Unis d'Amérique)	Demande d'une nouvelle rubrique ONU "Marchandises dangereuses dans des machines ou appareils"
ST/SG/AC.10/1998/8 (États-Unis d'Amérique)	Hydrazine en solution aqueuse (No ONU 2030)
ST/SG/AC.10/1998/12 (CEFIC)	Quantités limitées (produits de consommation et produits pharmaceutiques)
ST/SG/AC.10/1998/13 (CEFIC)	Liste des matières autoréactives déjà affectées. Proposition d'ajouter quatre matières à la liste du 2.4.2.3.2.4
ST/SG/AC.10/1998/27 (Afrique du Sud)	Codage en couleurs pour les fûts

**2. TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
(suite)**

**d) Nouvelles propositions (suite)**

ST/SG/AC.10/1998/33 (Canada)	Document de transport
ST/SG/AC.10/1998/42 (Autriche)	Matières chimiquement instables relevant de rubriques n.s.a.
ST/SG/AC.10/1998/45 (France)	Émulsions de nitrate d'ammonium
ST/SG/AC.10/1998/47 (Allemagne)	Classement des échantillons de diagnostic
ST/SG/AC.10/1998/48 (Allemagne)	Emballage des échantillons de diagnostic

**3. ACTIVITÉS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ACTION 21**

**a) Harmonisation mondiale des systèmes de classement et d'étiquetage des produits chimiques**

*i) Généralités*

Le Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classification de produits chimiques du Programme interorganisations pour la gestion des produits chimiques (GC/HSCPC) a préparé une proposition tendant à établir un mécanisme pour la mise en oeuvre du Système mondial harmonisé et son suivi. Il s'agirait de restructurer le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en un nouveau Comité du transport des marchandises dangereuses et du système mondial harmonisé, pourvu de deux sous-comités - un Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et un Sous-Comité d'experts du Système mondial harmonisé. Cette question a déjà fait l'objet d'un débat préliminaire au sein du Sous-Comité (ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 182 à 221). Les documents nouveaux suivants ont été transmis :

ST/SG/AC.10/1998/51 (secrétariat)	Proposition du GC/HSCPC, comme il a été convenu à la séance du 22 juin 1998
ST/SG/AC.10/1998/52 (GC/HSCPC)	Proposition de mandat
ST/SG/AC.10/1998/43 (Autriche)	Mandat et règlement intérieur
ST/SG/AC.10/1998/41 (Argentine)	Restructuration du Comité

*ii) Risques pour la santé et risques pour l'environnement*

Le Comité sera mis au courant des progrès enregistrés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans la mise au point des critères de classement pour la toxicité, la corrosivité et les risques pour l'environnement. Le Comité pourra examiner l'adéquation des critères proposés pour emploi dans les règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses. Les débats du Sous-Comité à ce sujet sont consignés dans les documents suivants :

ST/SG/AC.10/C.3/26, par.122  
ST/SG/AC.10/C.3/28, par. 160 à 170  
ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 201 à 215

Ces questions ont aussi été examinées par le Comité, à sa dix-huitième session (décembre 1994) (ST/SG/AC.10/21, par. 123 à 138) et à sa dix-neuvième session (décembre 1996) (ST/SG/AC.10/23, par. 154 à 158).

En ce qui concerne les risques pour l'environnement, les documents suivants restent inscrits à l'ordre du jour :

ST/SG/AC.10/R.473 (Allemagne)  
ST/SG/AC.10/C.3/R.635 (Royaume-Uni)

**3. ACTIVITÉS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ACTION 21 (suite)**

**a) Harmonisation mondiale des systèmes de classement et d'étiquetage des produits chimiques (suite)**

*ii) Risques pour la santé et risques pour l'environnement (suite)*

ST/SG/AC.10/C.3/R.661 (Argentine)

ST/SG/AC.10/C.3/R.664 (Royaume-Uni)

ST/SG/AC.10/C.3/R.707 (Argentine)

ST/SG/AC.10/C.3/R.708 (Royaume-Uni)

*iii) Risques physiques*

En coopération avec le BIT, le Sous-Comité a parachevé ses propositions en vue d'un système mondial harmonisé de classement des produits chimiques présentant des risques physiques, sauf pour ce qui est de l'inflammabilité des aérosols (voir le rapport du Groupe de travail ONU/BIT de l'harmonisation des critères de classement relatifs aux risques physiques (ST/SG/AC.10/C.3/28/Add.3)). Le Comité voudra peut-être examiner l'opportunité de reconvoquer le Groupe de travail ONU/BIT au cours de la prochaine période biennale en vue d'étudier l'inflammabilité des aérosols (voir ST/SG/AC.10/C.30, par. 216 et 217), en se fondant sur les documents d'information suivants :

ST/SG/AC.10/C.3/28/Add.3

ST/SG/AC.10/C.3/1997/27 (Président du Groupe de travail)

ST/SG/AC.10/C.3/R.764 (Royaume-Uni)

ST/SG/AC.10/C.3/1997/37 (Royaume-Uni)

ST/SG/AC.10/C.3/1997/43 (Commission européenne)

ST/SG/AC.10/C.3/1997/80 (Norvège)

ST/SG/AC.10/C.3/1997/91 (FEA)

ST/SG/AC.10/C.3/1998/62 (États-Unis d'Amérique)

ST/SG/AC.10/R.509 (Allemagne)

ST/SG/AC.10/1998/54 (Allemagne)

*iv) Systèmes d'étiquetage et de communication des risques*

Le Comité pourra noter que le BIT a approuvé la création d'un groupe de travail de l'harmonisation des systèmes de communication des risques chimiques. Le mandat du groupe est reproduit dans le document ST/SG/AC.10/1998/50.

**b) Déchets dangereux**

A sa quinzième session, le Sous-Comité a pris note des décisions de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, particulièrement en ce qui concerne le classement des déchets dangereux. De l'avis du Sous-Comité, pour maintenir la compatibilité entre les caractéristiques énoncées à l'annexe III et les critères du Règlement type de l'ONU, il conviendrait de tenir compte, dans l'annexe III de la Convention de Bâle, de la classification mondiale harmonisée actuellement en élaboration.

ST/SG/AC.10/C.3/1998/64 (PNUE/SBC)

### 3. ACTIVITÉS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ACTION 21 *(suite)*

#### c) Divers

Aucun document n'a été présenté à ce titre de l'ordre du jour.

### 4. MISE EN OEUVRE DE LA RÉOLUTION 1997/3 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

#### a) Résolution 1997/3 du Conseil économique et social

Le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité et du Sous-Comité pendant la période biennale 1995-1996 a été présenté au Conseil économique et social (document E/1997/16). La résolution 1997/3 a été adoptée à la 34<sup>ème</sup> séance plénière de la session de fond de 1997 (voir ST/SG/AC.10/23, annexe 7).

#### b) Publication de la dixième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et de la deuxième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères.

La dixième édition révisée des Recommandations (Règlement type) est disponible en anglais, arabe, français et russe; les deux autres versions (chinois et espagnol) sont encore en préparation. La deuxième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères est disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

#### c) Activités des organisations internationales chargées d'élaborer, sur le plan international, les règlements ou recommandations ayant trait au transport de marchandises dangereuses

Le Comité sera informé des mesures prises par les différentes organisations internationales qu'intéresse le transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure, voie aérienne et voie maritime en vue de la mise en oeuvre du Règlement type pour le transport de marchandises dangereuses.

### 5. PROGRAMME DE TRAVAIL

#### a) Périodicité des amendements aux recommandations relatives au transport de marchandises dangereuses

Au paragraphe 9 de sa résolution 1997/3, le Conseil invite le Comité de revoir à sa session de 1998 la question de la périodicité des amendements apportés aux Recommandations (voir aussi ST/SG/AC.10/23, par. 177 à 199). Les documents suivants ont été présentés à la dix-neuvième session :

ST/SG/AC.10/R.501 (Allemagne)

ST/SG/AC.10/R.502 (Argentine)

ST/SG/AC.10/R.523 (Secrétariat)

ST/SG/AC.10/R.533 (HMAC)

ST/SG/AC.10/R.534 (États-Unis d'Amérique)

ST/SG/AC.10/R.539 (IATA)

Aucun nouveau document n'a été présenté à ce sujet.

#### b) Programme de travail pour la période biennale 1999/2000 et propositions y relatives

Des propositions ont déjà été présentées au Sous-Comité au sujet des questions ci-après :

Dispositions pour les bouteilles à gaz ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 15

Conteneurs de gaz à éléments multiples ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 18

**5. PROGRAMME DE TRAVAIL (suite)**

**b) Programme de travail pour la période biennale 1999/2000 et propositions y relatives (suite)**

Emploi de dispositifs de mise à l'atmosphère sur les GRV	ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 72
Quantités limitées	ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 119 à 122
Documentation	ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 130
Placardage des chargements mixtes	ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 138
Séparation	ST/SG/AC.10/C.3/1997/89 ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 143
Matières infectieuses	ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 150
Matières infectieuses à l'inhalation	ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 152
Tableau pour les peroxydes organiques et les matières autoréactives	ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 156
Textes explicatifs se rapportant au Règlement type	ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 166
Méthodes d'épreuve pour l'exclusion de la classe 1	ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 176
Inflammabilité des aérosols	ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 217
Les propositions nouvelles ci-après ont été présentées :	
ST/SG/AC.10/1998/3 (Argentine)	Transport multimodal en citernes mobiles
ST/SG/AC.10/1998/19 (Allemagne)	Divers amendements aux dispositions d'emballage
ST/SG/AC.10/1998/23 (AEGPL)	Signaux de danger sur les bouteilles de GPL
ST/SG/AC.10/1998/24 (Japon)	Révision des dispositions relatives aux batteries au lithium
ST/SG/AC.10/1998/28 (Allemagne)	Instructions d'emballage pour les grands emballages
ST/SG/AC.10/1998/29 et Add.1 (Allemagne)	Transport d'organismes modifiés vivants
ST/SG/AC.10/1998/32 (Canada)	Examen des inscriptions concernant l'engrais au nitrate d'ammonium
ST/SG/AC.10/1998/35 (CTIF, CEFIC, IRU, UIC)	Identification du danger
ST/SG/AC.10/1998/36 (FIATA)	Documentation harmonisée
ST/SG/AC.10/1998/37 (Japon/Pays-Bas)	Mise au point d'une nouvelle épreuve harmonisée de la bombe de l'ONU
ST/SG/AC.10/1998/54 (Allemagne)	Harmonisation mondiale du classement et de la communication des caractéristiques de danger
ST/SG/AC.10/1998/55 (Allemagne)	Mise au point rationalisée du Règlement type

**5. PROGRAMME DE TRAVAIL (suite)**

**c) Calendrier des réunions pour la période biennale 1999/2000**

Les dates suivantes ont été retenues provisoirement pour la prochaine période biennale :

5-16 juillet 1999 :	Sous-Comité, seizième session
6-17 décembre 1999 :	Sous-Comité, dix-septième session
3-14 juillet 2000 :	Sous-Comité, dix-huitième session
4-13 décembre 2000 :	Comité, vingt et unième session

**6. PROJET DE RÉOLUTION 1999/... DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

Le Comité pourra envisager la rédaction d'un projet de résolution ou de projets de résolutions à présenter au Conseil économique et social.

**7. ÉLECTION DU BUREAU POUR LA PÉRIODE BIENNALE 1999/2000**

Conformément à l'usage, le Comité élira un président et un vice-président pour la période biennale 1999-2000.

**8. QUESTIONS DIVERSES**

Une demande de l'Association de l'industrie pétrolière européenne (EUROPIA) d'accréditation comme observateur a été transmise au Comité (ST/SG/AC.10/C.3/1998/14 et ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 219).

**9. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'usage, le Comité devrait adopter le rapport sur sa vingtième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Après la session, le secrétariat rédigera un rapport sur les travaux du Comité et du Sous-Comité au cours de la période biennale 1997-1998, qui sera soumis par le Secrétaire général au Conseil économique et social pour examen à sa session de fond de 1999.



# OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

## FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Date: .....

Titre de la réunion

Délégation/Participant de (pays, organisation ou agence)

Participant: Nom

Prénom

Catégorie de participation

Chef de la délégation	<input type="checkbox"/>	Observateur (organisation)	<input type="checkbox"/>
Membre de la délégation	<input type="checkbox"/>	ONG	<input type="checkbox"/>
Observateur (pays)	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>
.....			
.....			
.....			
Participation du / au			
du	.....	au	.....

Dans quelle langue préférez-vous recevoir les documents

Anglais

Français

Russe

Occupation officielle:

No de passeport :

Valable jusqu'au :

No de téléphone officiel :

No de télécopieur (Fax) :

Adresse E-mail :

Adresse officielle permanente :

Adresse à Genève :

Accompagné par son conjoint

Oui

Non

Nom du conjoint

Prénom

A remplir lors de la délivrance de la carte d'identité

Signature du participant :

Signature du conjoint :

Date :

*Réservé au Service de sécurité*

*No de la carte délivrée:*

*Initiales du fonctionnaire:*

